

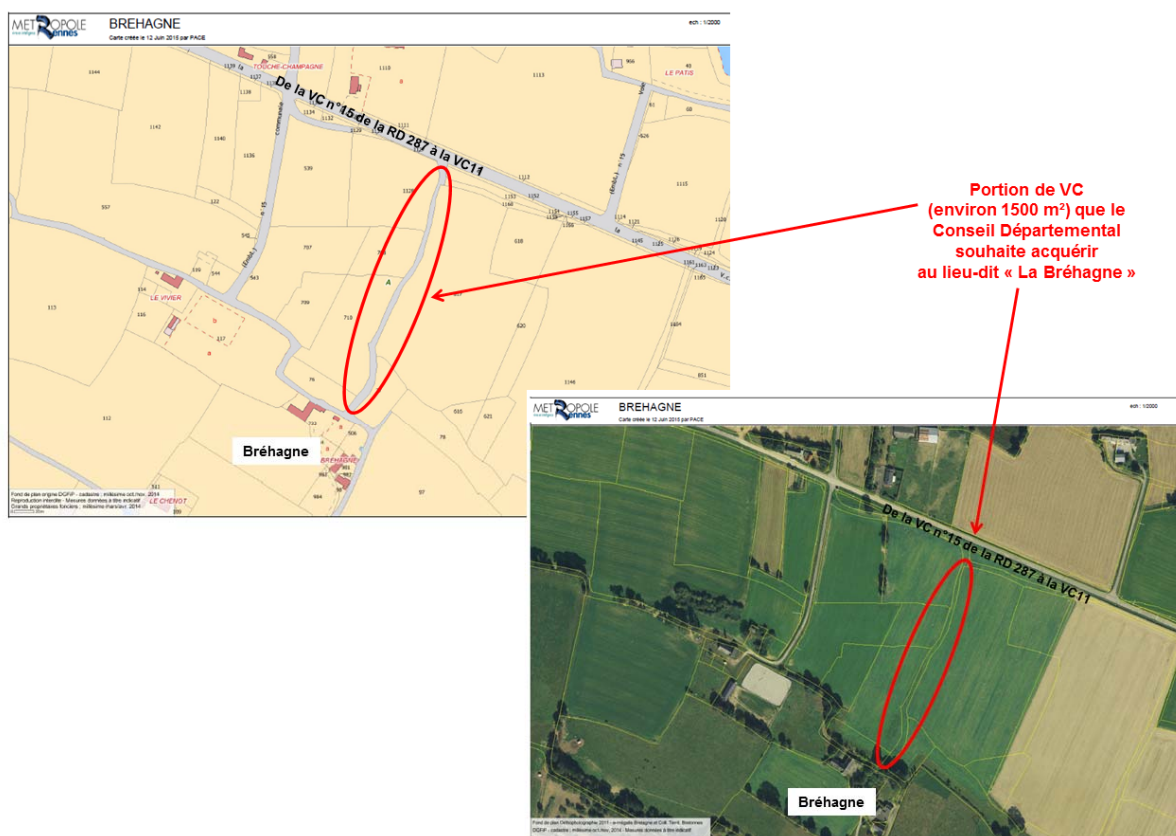
12/12 – 29 septembre 2015

Foncier : déclassement d'une portion de voirie au lieu-dit « La Bréhagne »

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal, qu'une Déclaration d'utilité publique (DUP) relative au tracé de la future liaison entre Parthenay-de-Bretagne, Gévezé et Pacé vers la RN 12 a été prononcée le 1^{er} février 2010. Dans le cadre de négociations foncières relatives à ces travaux routiers, M. et Mme Albert Lefeuve, dont certaines parcelles sont touchées par le projet, souhaitent acquérir la portion d'ancienne voie communale (environ 1 600 m²) reliant la RD 287 au lieu-dit « La Bréhagne ». Cette ancienne voie communale est actuellement, sur le terrain, effacée et cultivée.

Pour cette affaire foncière, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine se propose d'acquérir cette portion d'ancienne voie communale, puis de la céder à M. et Mme Albert Lefeuve.



☛ propose au conseil municipal, de procéder au déclassement de cette portion de voie communale, d'une surface d'environ 1 600 m², située au lieu-dit « La Bréhagne ».

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le déclassement de cette partie de portion de voie communale du domaine public de la commune ne générera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « développement économique et prospective urbanisme et développement durable – voirie travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;*

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

au déclassement de cette portion de voie communale, d'une surface d'environ 1 600 m², située au lieu-dit « La Bréhagne ».

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.